



## **Environnement Dhuis et Marne 93**

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement  
à *Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble*  
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme  
auparavant Gagny Environnement

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance

Gagny, le 19 janvier 2017

Objet : Demande de l'association Environnement Dhuis et Marne 93 concernant l'installation du compteur Linky

Monsieur le Maire,

Nous avons été informés du projet d'Enedis d'installer les nouveaux compteurs communicants Linky courant 2018 sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Notre association tient à vous faire part des vives inquiétudes des habitants portant sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques, sur les possibles atteintes à la vie privée et sur le manque de données et d'évaluations attachés au Linky.

Nous vous demandons de considérer les incertitudes liées au déploiement du Linky et les fortes préoccupations des habitants et de faire valoir le principe de précaution en proposant un débat public et une concertation sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente  
Brigitte Mazzola